



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



2019/050

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DE VOIRIE
Travaux avenue du Roi René

N° 2019/050

L'Adjoint au Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-51 du 22 avril 2014 portant délégation des fonctions de Police Municipale à Mr Christian DEBAQUE, adjoint ;**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;**Vu** l'arrêté municipal permanent n°1-2013 en date du 2 janvier 2013 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le VAR ;**Vu** la demande en date du 18/03/2019 de Mme DAHAN Laurence, domiciliée 401 avenue du Roi René – 83143 LE VAL, concernant des travaux au droit de son domicile ;**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1er avril 2019 à 8h00 au 30 avril 2019 à 20h00 et par dérogation à l'AM n° 2013/01 du 2 janvier 2013, les entreprises mandatées par le pétitionnaire sont autorisées à stationner 3 véhicules à proximité du chantier situé 401, avenue du Roi René – 83143 LE VAL et notamment sur le bas-côté et les trottoirs ainsi que sur la voie publique le long de la clôture, sans gêner la circulation des autres véhicules.

ARTICLE 2 : A la fin des travaux, le pétitionnaire s'engage à rendre le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu responsable en cas de sinistre dû à une défaillance aux précédents articles, et en cas de dégâts constatés sur le domaine public et privé.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le 25 MARS 2019

Fait au Val, le 19 mars 2019

Le Maire
 Jérémie GIULIANO

